

PREF 35
05.05.18
Arc
DDM
le 5/6

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 22 Mai 2018

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018, le 22 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/05/2018.

Présents : Mme VINCENT Sandrine, Maire, M. CADIEU Marcel, M. DESBROUSSES Jérôme, M. DOUSSET Baudouin, M. DUREAU Jean-Marie, Mme ECALLE Caroline, M. GENDRON David, M. GUIMONT Hubert, Mme GUIMONT Hélène, Mme LAISNÉ Guylène, M. LAURENT Philippe, M. LAURET Louis, Mme LE GUEN Isabelle, M. NICOLAS Gilles, Mme RIAUX Édith, M. RIDARD Guillaume.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUEZENEC Anne à Mme ECALLE Caroline (à partir de 22h35), Mme LEMPÉRIÈRE Ghislaine à Mme VINCENT Sandrine, Mme ROCHERON Martine à Mme LE GUEN Isabelle.

Nombre de membres

- du Conseil municipal : 19
- Présents : 17 (16 à partir de 22h35)

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON David (Article L 2121-15 du CGCT).

008 – Urbanisme – ZAC des Trois Lieux – Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Monsieur Baudouin DOUSSET, Adjoint

Il est rappelé que par décision du Maire en date du 20/07/2011 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal et suite à un avis d'appel public à la concurrence effectué selon la procédure adaptée en date du 1^{er} mars 2011, l'offre de Territoires & Développement pour un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur Ouest et Nord de la commune a été retenue.

Au regard des dispositions de Loi ALUR promulguée en 2014, la commune a décidé de concentrer les études sur trois secteurs stratégiques que sont Les Fonderies en extension de la zone d'activité existante sur une surface de 2 ha environ à vocation agricole, Le Grand-Champ en extension urbaine sur 6 ha environ à vocation agricole et un troisième secteur d'environ 1.7ha en renouvellement urbain du centre-bourg.

L'objectif du mandat d'études était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant ces trois secteurs.

Par délibération du 19 avril 2016, les élus ont décidé de nommer la future ZAC, la ZAC des 3 Lieux ».

République Française

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Objectif 1 : Poursuivre le développement de la commune** en proposant une offre diversifiée des formes et des typologies d'habitat dans le respect du PLH de Rennes Métropole et des règles de densité du SCOT; en accompagnement du logement, réaliser des équipements en conformité avec les besoins de la commune; sur le secteur des Fonderies, permettre l'accueil et le développement d'activités artisanales et de services dans la commune. Le travail est réalisé en assurant la maîtrise des coûts et des péréquations.
- **Objectif 2 : Développer une composition urbaine d'ensemble** en poursuivant le maillage viaire de la commune et assurer les connexions entre les quartiers
- **Objectif 3 : Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et ses paysages** en proposant des constructions présentant des qualités architecturales et environnementales adaptées à l'identité des lieux.

Par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques, l'une en phase d'élaboration du projet, l'autre pour la présentation du projet abouti: une première réunion s'est tenue le 22/06/2017 préalablement à l'exposition publique et une seconde le 09/02/2018 ;

- Une exposition d'une durée d'un mois minimum : cette exposition a présenté le contexte, les acteurs, les enjeux, le planning et les scénarios en débat sur les trois secteurs.

L'exposition a démarré le 24 juillet 2017. Les habitants ont pu lire et formuler leurs remarques sur le registre jusqu'au 31 mars 2018, après la seconde réunion publique. Les panneaux sont toujours visibles en Mairie.

- La tenue d'un registre d'observations pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Au cours de cette concertation, il a été mis plusieurs observations reprises dans le document joint.

Concernant le réseau viaire, il a été décidé :

-de ne pas retenir une voie de contournement du centre-bourg pour le site Grand-Champ mais de privilégier une troisième sortie « annexe » reliant le nouveau quartier à la rue du Tertre.

En effet, les études ont montré que cette voie de contournement présentait des fortes contraintes techniques de réalisation, des problèmes sécuritaires à venir auxquels s'ajoute un coût financier très important.

La troisième sortie par Le Tertre sera aménagée de manière à limiter la vitesse et permettra de fluidifier le trafic généré par ce nouveau quartier sur la route de la Motte.

-Dans le centre-bourg, compte-tenu des accès créés à proximité immédiate, la rue des Courtils sera ouverte uniquement en mode doux.

Concernant le centre-bourg, il a été décidé de retenir le scénario avec un bâtiment collectif en fond de place.

La présentation faite lors de seconde réunion publique avec les scénarios retenus a été mise en ligne sur le site internet de la commune.

La concertation menée dans le cadre des pré-études a permis d'associer la population de Chevaigné au projet de développement de la commune.

Au regard des retours en réunions publiques et de l'exposition, les plans d'intentions proposés ont

PRÉF 75
05-06-18

globalement suscité l'adhésion.

Le projet répond aux objectifs poursuivis et se poursuivra dans un souci d'informations de la population lors des différentes étapes futures.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale révisé approuvé le 29 Mai 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 19 avril 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Décide :

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 22 Mai 2018.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Sandrine VINCENT

